

Procès-verbal

Conseil Municipal du 16 octobre 2024

Le seize octobre deux mille vingt-quatre à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué par lettre du 9 octobre, s'est réuni en séance publique sous la présidence de **Monsieur Jean-Marc VENNIN**, Maire.

À L'ORDRE DU JOUR

01. Appel.
02. Désignation du Secrétaire de séance.
Commande publique
03. Marché public global de performance (MPGP) portant sur les bâtiments communaux de la ville du Mesnil-Esnard - Attribution du marché.
04. Certificats d'économies d'énergies (CEE) - Signature d'une convention relative à l'utilisation des CEE avec la société DALKIA.
Finances locales
05. Décision Budgétaire Modificative n° 2-2024.
06. Versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association Musicale du Mesnil-Esnard (AMME).
07. Soutien à la dynamique commerciale : attribution d'une subvention à l'association Mesnil-Dynamic.
Autres domaines de compétences
08. Tarification du service de restauration scolaire applicable à compter du 2 septembre 2024 - Complément d'information.
09. Tarification des services périscolaires et de l'étude surveillée applicable à compter du 2 septembre 2024 - Complément d'information.

01. **APPEL**

Présent(e)s : (23)

M. Jean-Marc **VENNIN** - M. Xavier **JEAN** - Mme Catherine **GODOT** - M. Olivier **FLEUTRY** - Mme Évelyne **COCAGNE** - M. Olivier **DE VALICOURT** - Mme Annie **CORBIN** - M. Jean-Luc **SCHROEDER** - Mme Odile **MOTTET** - M. Philippe **BEIGNOT DEVALMONT** - Mme Christine **VENNIN** - M. Jean-Luc **DUFLOU** - M. Pierre-Marie **RENARD** - Mme Hélène **ROUSSELIÈRE** - M. Christophe **CROMBEZ** - Mme Adèle **LAROCHE** - M. Luc **LECHEVALLIER** - Mme Carole **GASCOIN** - M. Jean-Luc **DECULTOT** - Mme Nadège **BURBAU** - Mme Brigitte **MORELLI** - Mme Michèle **LATOUR** - M. Daniel **PETITON**

Absent(e)s Représenté(e)s : (1)

Mme Catherine **FOSSE** (*Pouvoir donné à Mme Christine VENNIN*)

Absent(e)s Excusé(e)s : (5)

M. Fabrice **LOUVET**
M. Jacques **BAVENT**
Mme Kelly **HODSON**
M. Romain **FERET**
Mme Sonia **BETHENCOURT**

02. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire désigne **Madame Odile MOTTET** comme secrétaire de séance, condition qui a été acceptée par cette dernière.

03. MARCHÉ PUBLIC GLOBAL DE PERFORMANCE (MPGP) PORTANT SUR LES BÂTIMENTS COMMUNAUX DE LA COMMUNE DU MESNIL-ESNARD - ATTRIBUTION DU MARCHÉ.

Madame MOTTET, adjointe au Développement Durable, présente **l'état d'avancement du projet d'amélioration des performances énergétiques de la commune** :

Depuis le début du mandat, la commune a engagé des actions concrètes pour optimiser l'efficacité énergétique de son parc immobilier :

- 2020 - 2021 : Réalisation d'un audit énergétique des bâtiments communaux de plus de 15 ans.
- 2022 : Analyse des résultats de l'audit. La commune s'inscrit également sur la plateforme Operat pour se conformer au décret tertiaire. Ce décret impose une réduction progressive de la consommation énergétique pour les bâtiments de plus de 1 000 m², avec des objectifs ambitieux : -40 % d'ici 2030, -50 % d'ici 2040, et -60 % d'ici 2050, par rapport à une année de référence fixée entre 2010 et 2019.
- 2023 : Lancement de deux études importantes. La première explore la faisabilité d'installer des panneaux photovoltaïques sur les bâtiments. La seconde évalue la possibilité de chauffer les bâtiments grâce à une chaufferie biomasse centralisée, permettant une alternative renouvelable et potentiellement complète au gaz.

Toujours en 2023, la commune décide d'initier un marché public global de performance énergétique (MPGP). Ce projet inclut la construction d'une chaufferie biomasse centralisée et d'un réseau de chaleur pour alimenter 8 bâtiments communaux (la Mairie, les écoles Édouard Herriot et Jean de la Fontaine, la salle des fêtes, l'espace de loisirs, la cantine, le CMP, la crèche, et la caserne), auxquels s'ajoutera un 9^{ème}, le multi-accueil, dans les prochaines années.

Les motivations de ce choix sont les suivantes :

- Expiration du contrat de chauffage avec DALKIA en 2024, nécessitant un nouveau marché.
- Recommandations de Rouen Énergie Métropole et accompagnement de l'agence ALTERN, spécialiste de la transition énergétique locale.
- Conseils techniques du cabinet Manergy (Itherm Conseil), dont les ingénieurs, après avoir réalisé l'audit énergétique, assurent le suivi technique des étapes du projet.

Madame MOTTET présente ensuite **le rapport préalable relatif au marché global de performance** :

Défini par l'article L. 2171-3 du Code de la commande publique, le marché global de performance permet à l'acheteur d'associer l'exploitation ou la maintenance à la réalisation ou à la conception-réalisation de prestations (de travaux, de fournitures ou de services), afin de remplir des objectifs chiffrés de performance.

La Commune souhaitant coupler l'exploitation des installations thermiques aux travaux de rénovation énergétique, une procédure négociée a donc été lancée avec l'appui technique du cabinet MANERGY dans le cadre d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP et au JOUE le 07 juin 2024.

La procédure de marché public comprenait plusieurs phases successives :

- Remise des candidatures le 8 juillet 2024
- Remise de l'offre initiale le 5 août 2024
- Audition le 26 août 2024
- Remise de l'offre finale le 03 octobre 2024

Une seule candidature a été déposée celle de la société DALKIA en co-traitance avec la société TREUIL SERVICES pour la partie rénovation thermique des bâtiments.

Après analyse, la commission d'appel d'offres en date du 08 octobre 2024, propose :

- D'attribuer le marché public global de performance (MPGP) portant sur les bâtiments communaux de la commune du Mesnil-Esnard à la société DALKIA suivant l'offre proposée dont le détail est ci-dessous :

Phase Conception-réalisation :

Montant HT :	3 770 629,000 €
Montant TVA :	754 125,800 €
Montant TTC :	4 524 754,800 €

Dont :

Conception :

Montant HT :	341 016,000 €
Montant TVA :	68 203,200 €
Montant TTC :	409 219,200 €

Réalisation :

Montant HT :	3 429 613,000 €
Montant TVA :	685 922,600 €
Montant TTC :	4 115 535,600 €

Désamiantage :

Montant HT :	0,000 €
Montant TVA :	0,000 €
Montant TTC :	0,000 €

Phase Exploitation-Maintenance :

Montant HT :	2 772 903,058 €
Montant TVA :	554 580,612 €
Montant TTC :	3 327 483,670 €

Dont :

Fourniture d'énergie (P1) :

Montant HT :	1 361 544,058 €
Montant TVA :	272 308,812 €
Montant TTC :	1 633 852,870 €

REMARQUES - OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

Monsieur DECULTOT souhaite savoir la durée du contrat.

Madame MOTTET indique que la durée du contrat est de 10 ans. Elle explique que les travaux de rénovation s'échelonnent jusqu'en 2028 et que les objectifs de performance sont eux fixés sur une période de 10 ans.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et procède au vote.

LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE EST ADOPTÉE : (2024-080 D.1.1)

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article L. 2171-3 ;

Considérant la volonté de la commune du Mesnil-Esnard de coupler l'exploitation des installations thermiques à la réalisation de travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux ;

Considérant la procédure négociée lancée avec l'appui technique du cabinet MANERGY, dans le cadre d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage, en vue de l'attribution d'un marché global de performance ;

Considérant l'avis favorable émis par la Commission d'appel d'offres en date du 9 octobre 2024 ;

Entendu l'exposé de Madame Odile MOTTET, adjointe au développement durable ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide :

- D'attribuer le marché public global de performance (MPGP) portant sur les bâtiments communaux de la commune du Mesnil-Esnard à la société DALKIA, selon les montants détaillés ci-dessous :

Phase Conception-réalisation :

Montant HT : 3 770 629,000 €
Montant TVA : 754 125,800 €
Montant TTC : 4 524 754,800 €

Dont :Conception :

Montant HT : 341 016,000 €
Montant TVA : 68 203,200 €
Montant TTC : 409 219,200 €

Réalisation :

Montant HT : 3 429 613,000 €
Montant TVA : 685 922,600 €
Montant TTC : 4 115 535,600 €

Désamiantage :

Montant HT : 0,000 €
Montant TVA : 0,000 €
Montant TTC : 0,000 €

Phase Exploitation-Maintenance :

Montant HT : 2 772 903,058 €
Montant TVA : 554 580,612 €
Montant TTC : 3 327 483,670 €

Dont :Fourniture d'énergie (P1) :

Montant HT : 1 361 544,058 €
Montant TVA : 272 308,812 €
Montant TTC : 1 633 852,870 €

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ce marché.

Présents	23	Représentés	1	Excusés	5	Absents	0
Votants	24	Pour	24	Contre	0	Abstention	0

04. CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIES (CEE) - SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE À L'UTILISATION DES CEE AVEC LA SOCIÉTÉ DALKIA.

Madame MOTTET présente le rapport dont voici le contenu :

La loi du 13 juillet 2005 introduit en France le mécanisme des certificats d'énergie (CEE). Ces certificats constituent une des mesures favorisant l'efficacité énergétique. Ce dispositif repose sur l'obligation faite aux vendeurs d'énergie (désignés comme les « obligés ») de promouvoir ou de réaliser des économies d'énergie. Ces derniers peuvent réaliser eux-mêmes des actions ou acheter des CEE générés par les travaux réalisés par des acteurs dits « éligibles », tels que les collectivités locales.

Ainsi, les travaux visant à renforcer l'efficacité énergétique des bâtiments publics ou de l'éclairage urbain peuvent être valorisés sous la forme de CEE, que les collectivités locales peuvent ensuite vendre sur le marché des CEE. Les actions d'économies d'énergie réalisées sont comptabilisées en « kwh cumac » (cumac : « cumulé et actualisé »). Cette unité de mesure prend en compte le cumul des économies réalisées pendant la période d'efficacité d'une action.

Dans le cadre du Marché Global de Performance dont la société DALKIA est titulaire, il est prévu concomitamment à la signature des pièces du marché, la signature d'une convention dont l'objet est le suivant :

- Reconnaître le rôle actif et incitatif du Demandeur auprès du Bénéficiaire pour le déclenchement des opérations ;
- Constituer l'accord du Bénéficiaire pour la réalisation de ces travaux ;
- Définir les modalités pour que le Demandeur fasse la demande de CEE auprès de l'administration en charge du dispositif des CEE (Pôle National des CEE/PNCEE), pour les opérations visant à réduire les consommations d'énergie ;
- Définir les engagements pris par le Demandeur en contrepartie.

Les demandes de CEE porteront sur les actions suivantes :

- ⇒ Isolation de combles ou de toitures
- ⇒ Isolation des murs
- ⇒ Isolation d'un plancher
- ⇒ Fenêtres ou portes-fenêtres complètes avec vitrage isolant
- ⇒ Isolation des toitures terrasses
- ⇒ Chaudière collective à haute performance énergétique
- ⇒ Robinets thermostatiques
- ⇒ Système de gestion technique du bâtiment

Ces actions sont détaillées par bâtiments dans la convention ci-jointe.

Il vous est donc demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la société DALKIA.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et procède au vote.

LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE EST ADOPTÉE : (2024-081 D.1.1)

Vu la loi sur l'Énergie du 13 juillet 2005 (dite loi POPE) instaurant les Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) ;

Vu le Marché Global de Performance dont la société DALKIA est titulaire, et dans lequel sont inclus des travaux visant à améliorer l'efficacité énergétique de plusieurs bâtiments communaux ;

Considérant la possibilité pour la Commune, en tant qu'acteur éligible, de valoriser ces travaux sous la forme de CEE délivrés par l'État et ainsi les vendre sur le marché des CEE, représentant une ressource financière pour soutenir les projets communaux ;

Considérant qu'une convention doit être signée avec la société DALKIA pour formaliser la demande et la valorisation des CEE auprès du Pôle National des CEE (PNCEE) ;

Entendu le rapport de Madame Odile MOTTET, adjointe au développement durable, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Approuve le dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) ;

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la société DALKIA, relative à la demande et à la valorisation des CEE, ci-annexée ;

Précise que les CEE obtenus dans le cadre de cette convention seront valorisés par la société DALKIA, laquelle reversera à la commune la prime correspondante.

Présents	23	Représentés	1	Excusés	5	Absents	0
Votants	24	Pour	24	Contre	0	Abstention	0

ANNEXE DEL2024-081

<p style="text-align: center;">CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE</p>
--

▪ **La Commune du Mesnil-Esnard**

Adresse : 4 Place du Général de Gaulle
76240 LE MASNIL-ESNARD
Inscrite au RCS sous le numéro 217 604 297

Représentée par : Monsieur VENNIN Jean-Marc
Agissant en qualité de : Monsieur le Maire
Dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après désignée « Le Bénéficiaire »

D'UNE PART,

ET :

▪ **La Société DALKIA**

Adresse : 204 rue Sadi Carnot – PANORAMA -
59350 SAINT ANDRE LEZ LILLE
SA au capital de 220 047 504 euros
Inscrite au RCS de Lille sous le numéro 456 500 537

Représentée par : Monsieur Pierre MADERN
Agissant en qualité de : Directeur de Centre
Dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après désignée « Le Demandeur »

D'AUTRE PART.

Les parties ont convenu de ce qui suit :

PREAMBULE

Afin que le Bénéficiaire fasse des économies d'énergie, le Demandeur propose de réaliser les actions suivantes :

- ⇒ Isolation de combles ou de toitures (BAT-EN-101)
- ⇒ Isolation des murs (BAT-EN-102)
- ⇒ Isolation d'un plancher (BAT-EN-103)
- ⇒ Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant (BAT-EN-104)
- ⇒ Isolation des toitures terrasses (BAT-EN-107)
- ⇒ Chaudière collective à haute performance énergétique (BAT-TH-102)
- ⇒ Robinets thermostatiques (BAT-TH-104)
- ⇒ Système de gestion technique du bâtiment (BAT-TH-116)

qui peuvent être éligibles au dispositif des certificats d'économie d'énergie (ci-après les CEE) et ainsi donner lieu à la délivrance de CEE.

En conséquence, les parties ont convenu de ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de :

1. Reconnaître le rôle actif et incitatif du Demandeur auprès du Bénéficiaire pour le déclenchement des opérations ;
2. Constituer l'accord du Bénéficiaire pour la réalisation de ces travaux ;
3. Définir les modalités pour que le Demandeur fasse la demande de CEE auprès de l'administration en charge du dispositif des CEE (Pôle National des CEE/PNCEE), pour les opérations décrites à l'article 2 visant à réduire les consommations d'énergie ;
4. Définir les engagements pris par le Demandeur en contrepartie.

ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION ET DESCRIPTION DES OPERATIONS

La présente convention couvre toutes les actions réalisées dans le cadre du contrat conclu entre le Demandeur et le Bénéficiaire et qui peuvent donner lieu à l'obtention de CEE, détaillées ci-dessous :

ATELIERS MUNICIPAUX -- 4 opérations	
Adresse du site	4 rue Charles Scherer 76240 Le Mesnil-Esnard
Date de début des travaux	01/01/2025
Date de fin des travaux	31/12/2025
Usage du bâtiment	Autres
ECS	NON
Surface du bâtiment	1082
Zone climatique	H1
BAT-TH-104 -- Robinets thermostatiques	
Critère 1 : Surface chauffée par les Robinets thermostatiques	162 m²
BAT-TH-116 -- GTB	
Critère 1 : Type de GTB	Classe B
Critère 2 : Surface concernée par la GTB	700 m²
BAT-EN-102 -- Isolation des murs	
Critère 1 : Surface de murs isolés avec $R \geq 3,7 \text{ m}^2/\text{K/W}$	682 m²
BAT-EN-101 -- Isolation de combles ou de toitures	
Critère 1 : Surface de combles isolés avec $R \geq 6 \text{ m}^2/\text{K/W}$	940 m²

CANTINE SCOLAIRE -- 6 opérations	
Adresse du site	8 Rue des Pérets 76240 Le Mesnil-Esnard
Date de début des travaux	01/01/2027
Date de fin des travaux	31/12/2027
Usage du bâtiment	Restauration
ECS	NON
Surface du bâtiment	754
Zone climatique	H1
BAT-TH-104 -- Robinets thermostatiques	
Critère 1 : Surface chauffée par les Robinets thermostatique	754 m²
BAT-TH-116 -- GTB	
Critère 1 : Type de GTB	Classe B
Critère 2 : Surface concernée par la GTB	754 m²
BAT-EN-101 -- Isolation de combles ou de toitures	
Critère 1 : Surface de combles isolés avec $R \geq 6 \text{ m}^2/\text{K/W}$	114 m²
BAT-EN-102 -- Isolation des murs	
Critère 1 : Surface de murs isolés avec $R \geq 3,7 \text{ m}^2/\text{K/W}$	247 m²
BAT-EN-103 -- Isolation des planchers	
Critère 1 : Surface de plancher bas isolé avec $R \geq 3 \text{ m}^2/\text{K/W}$	465 m²
BAT-EN-104 -- Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant	
Critère 1 : Surface de menuiseries performantes avec un $U_w \leq 1,5 \text{ W/m}^2/\text{K}$	41 m²

CENTRE MEDICO PSYCHOLOGIQUE (CMP) -- 5 opérations	
Adresse du site	8D Rue des Pérets 76240 Le Mesnil-Esnard
Date de début des travaux	01/01/2025
Date de fin des travaux	31/12/2025
Usage du bâtiment	Santé
ECS	NON
Surface du bâtiment	395
Zone climatique	H1
BAT-EN-102 -- Isolation des murs	
Critère 1 : Surface de murs isolés avec $R \geq 3,7 \text{ m}^2/\text{K/W}$	331 m²
BAT-EN-107 -- Isolation des toitures terrasses	
Critère 1 : Surface de toiture terrasse isolés avec $R \geq 4,5 \text{ m}^2/\text{K/W}$	20 m²
BAT-EN-101 -- Isolation de combles ou de toitures	
Critère 1 : Surface de combles isolés avec $R \geq 6 \text{ m}^2/\text{K/W}$	198 m²
BAT-EN-103 -- Isolation des planchers	
Critère 1 : Surface de plancher bas isolé avec $R \geq 3 \text{ m}^2/\text{K/W}$	192 m²
BAT-EN-104 -- Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant	
Critère 1 : Surface de menuiseries performantes avec un $U_w \leq 1,5 \text{ W/m}^2/\text{K}$	140 m²

ESPACE DE LOISIRS / SALLE DES FETES -- 3 opérations	
Adresse du site	3 rue des Pérets 76240 Le Mesnil-Esnard
Date de début des travaux	01/01/2026
Date de fin des travaux	31/12/2026
Usage du bâtiment	Autre
ECS	NON
Surface du bâtiment	2389
Zone climatique	H1
BAT-TH-104 -- Robinets thermostatiques	
Critère 1 : Surface chauffée par les Robinets thermostatiques (m²)	626 m²
BAT-EN-107 -- Isolation des toitures terrasses	
Critère 1 : Surface de toiture terrasse isolés avec $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$	1190 m²
BAT-EN-104 -- Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant	
Critère 1 : Surface de menuiseries performantes avec un $U_w \leq 1,5 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$	107 m²

6

ECOLE JEAN DE LA FONTAINE -- 4 opérations	
Adresse du site	25 rue Pasteur 76240 Le Mesnil-Esnard
Date de début des travaux	01/01/2025
Date de fin des travaux	31/12/2027
Usage du bâtiment	Enseignement
ECS	NON
Surface du bâtiment	1174
Zone climatique	H1
BAT-TH-104 -- Robinets thermostatiques	
Critère 1 : Surface chauffée par les Robinets thermostatiques	1174 m²
BAT-TH-116 -- GTB	
Critère 1 : Type de GTB	Classe B
Critère 2 : Surface concernée par la GTB	1174 m²
BAT-EN-101 -- Isolation de combles ou de toitures	
Critère 1 : Surface de combles isolés avec $R \geq 6 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$	445 m²
BAT-EN-103 -- Isolation des planchers	
Critère 1 : Surface de plancher bas isolé avec $R \geq 3 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$	1050 m²

7

ECOLE EDOUARD HERRIOT -- 5 opérations	
Adresse du site	26 rue Pasteur 76240 Le Mesnil-Esnard
Date de début des travaux	01/01/2028
Date de fin des travaux	31/12/2028
Usage du bâtiment	Enseignement
ECS	NON
Surface du bâtiment	2400
Zone climatique	H1
BAT-TH-104 -- Robinets thermostatiques	
Critère 1 : Surface chauffée par les Robinets thermostatiques	2400 m²
BAT-EN-102 -- Isolation des murs	
Critère 1 : Surface de murs isolés avec $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$	583 m²
BAT-EN-101 -- Isolation de combles ou de toitures	
Critère 1 : Surface de combles isolés avec $R \geq 6 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$	600 m²
BAT-EN-103 -- Isolation des planchers	
Critère 1 : Surface de plancher bas isolé avec $R \geq 3 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$	168 m²
BAT-EN-104 -- Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant	
Critère 1 : Surface de menuiseries performantes avec un $U_w \leq 1,5 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$	180 m²

8

HALTE GARDERIE -- 1 opération	
Adresse du site	107 route de Paris 76240 Le Mesnil-Esnard
Date de début des travaux	01/01/2024
Date de fin des travaux	31/12/2024
Usage du bâtiment	Santé
ECS	NON
Surface du bâtiment	467
Zone climatique	H1
BAT-TH-116 -- GTB	
Critère 1 : Type de GTB	B
Critère 2 : Surface concernée par la GTB	467 m²

9

MAIRIE -- 5 opérations	
Adresse du site	4 Place du Général-de-Gaulle 76240 Le Mesnil-Esnard
Date de début des travaux	01/01/2026
Date de fin des travaux	31/12/2027
Usage du bâtiment	Bureaux
ECS	NON
Surface du bâtiment	943
Zone climatique	H1
BAT-TH-104 -- Robinets thermostatiques	
Critère 1 : Surface chauffée par les Robinets thermostatiques	943 m²
BAT-TH-116 -- GTB	
Critère 1 : Type de GTB	Classe B
Critère 2 : Surface concernée par la GTB (m²)	943 m²
BAT-EN-102 -- Isolation des murs	
Critère 1 : Surface de murs isolés avec $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$	178 m²
BAT-EN-101 -- Isolation de combles ou de toitures	
Critère 1 : Surface de combles isolés avec $R \geq 6 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$	74 m²
BAT-EN-104 -- Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant	
Critère 1 : Surface de menuiseries performantes avec un $U_w \leq 1,5 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$	42 m²

SALLE BERNARD DENESLE -- 1 opération	
Adresse du site	6 Rue Hector Malot 76240 Le Mesnil-Esnard
Date de début des travaux	01/01/2027
Date de fin des travaux	31/12/2027
Usage du bâtiment	Autres
ECS	NON
Surface du bâtiment	1380
Zone climatique	H1
BAT-TH-104 -- Robinets thermostatiques	
Critère 1 : Surface chauffée par les Robinets thermostatiques	1036 m²

10

11

STADE BILYK + SALLE DE TENNIS -- 5 opérations	
Adresse du site	16 rue de Belbeuf 76240 Le Mesnil-Esnard
Date de début des travaux	01/01/2024
Date de fin des travaux	31/12/2026
Usage du bâtiment	Autres
ECS	NON
Surface du bâtiment	1634 m²
Zone climatique	H1
BAT-TH-102 -- Chaudière collective à haute performance énergétique	
Critère 1 : Puissance Chaudière	260+67 kW
Critère 2 : Surface chauffée concernée par l'APE (m²)	1252+382 m²
Critère 3 : Ratio de puissance	1
BAT-TH-104 -- Robinets thermostatiques	
Critère 1 : Surface chauffée par les Robinets thermostatiques (m²)	1252 m²
BAT-EN-102 -- Isolation des murs	
Critère 1 : Surface de murs isolés avec $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$	270 m²
BAT-EN-107 -- Isolation des toitures terrasses	
Critère 1 : Surface de toiture terrasse isolés avec $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$	600 m²
BAT-EN-104 -- Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant	
Critère 1 : Surface de menuiseries performantes avec un $U_w \leq 1,5 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$	46 m²

CRECHE LES MESNILOUPS -- 1 opération	
Adresse du site	20 Rue Pasteur 76240 Le Mesnil-Esnard
Date de début des travaux	01/01/2024
Date de fin des travaux	31/12/2024
Usage du bâtiment	Santé
ECS	NON
Surface du bâtiment	609 m²
Zone climatique	H1
BAT-TH-116 -- GTB	
Critère 1 : Type de GTB	Classe B
Critère 2 : Surface concernée par la GTB (m²)	609 m²

12

13

ESPACE LEONARD DE VINCI -- 1 opération	
Adresse du site	1 Rue Jehan le Povremoyne 76240 Le Mesnil-Esnard
Date de début des travaux	01/01/2024
Date de fin des travaux	31/12/2024
Usage du bâtiment	Autres
ECS	NON
Surface du bâtiment	436 m ²
Zone climatique	H1
BAT-TH-102 -- Chaudière collective à haute performance énergétique	
Critère 1 : Puissance Chaudière	27 kW
Critère 2 : Surface chauffée	436 m ²
Critère 3 : Ratio de puissance	1

ARTICLE 3 : PRISE D'EFFET ET DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les Parties et est conclue pour une durée de 10 ans.

ARTICLE 4 : RECONNAISSANCE DU ROLE ACTIF ET INCITATIF DU DEMANDEUR

Par la présente convention, le Bénéficiaire reconnaît le rôle actif et incitatif mis en œuvre par le Demandeur, qui l'accompagne dans la réalisation des actions visées à l'article 2, en lui apportant son expertise technique ainsi qu'une contribution financière définie à l'article 5.

ARTICLE 5 : VALORISATION DES CEE

Le Demandeur en tant qu'obligé du dispositif assurera la constitution et le dépôt du dossier de demande de CEE au titre des actions visées à l'article 2. Le Bénéficiaire s'engage à fournir au Demandeur tous les éléments nécessaires et prévus par la réglementation en vue de constituer ce dossier de demande.

Ces certificats sont des biens mobiliers négociables dont l'unité de compte sera le kilowattheure d'énergie finale cumulée et actualisée (kWh_{cumac}).

En contrepartie de l'usage exclusif des Certificats d'Economies d'Energie, le Demandeur s'engage à verser au Bénéficiaire la somme de : 168 188,16 €, somme associée à un volume de 26 279 400 kWh_{cumac}.

Le volume et la somme relevant des CEE sont figés et garantis après signature et dépôt de la convention sur le site internet du gouvernement, et ce pour toute la durée du contrat du présent marché.

Cette contribution pouvant être revue dans l'hypothèse où la quantité de CEE déposée n'était pas intégralement validée par l'administration (Pôle National des CEE/PNCEE), elle donnera lieu le cas échéant au remboursement des sommes déjà versées par le Demandeur qui correspondraient au volume non validé par le PNCEE.

ARTICLE 6 : QUALITE DES ACTIONS

Afin de veiller à la qualité des actions d'économies d'énergie, le Demandeur mène des contrôles par sondage des actions réalisées. Dans cette perspective, le Bénéficiaire accepte d'apporter sa pleine et entière collaboration à l'exécution du présent accord. A ce titre, il s'engage notamment à accorder toute facilité au Demandeur ou ses prestataires pour qu'ils puissent accéder aux sites ; De même, il s'engage à accorder toute facilité d'accès aux services de l'administration en charge du dispositif des CEE qui souhaiterait contrôler la nature des travaux et la réalisation effective de ceux-ci.

ARTICLE 7 : CONFIDENTIALITE

Chacune des parties convient du caractère confidentiel de la présente convention. En conséquence, si l'une des parties désire divulguer à des tiers des informations relatives au contenu de la convention, elle s'engage à demander par écrit à l'autre partie son autorisation préalable. L'engagement de confidentialité pris par les parties restera en vigueur pendant toute la durée de la convention et pendant une durée de deux (2) ans à compter de la date d'échéance de son terme.

14

15

L'engagement de confidentialité ne s'applique pas aux informations et renseignements devant être transmis à toutes autorités judiciaires et administratives consécutivement à une injonction de communiquer.

ARTICLE 8 : LITIGES

Tout litige qui pourrait surgir entre les parties relativement à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et qui ne serait pas réglé à l'amiable, relèvera de la juridiction compétente.

Fait au MESNIL-ESNARD

Le : 2 octobre 2024

En deux (2) exemplaires originaux

Pour le Bénéficiaire
Nom : VENNIN Jean-Marc
Fonction : Monsieur le Maire
Signature
& Cachet :

Pour le Demandeur
Nom : Pierre MADERN
Fonction : DIRECTEUR DE CENTRE
Signature
& Cachet :

05. DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N° 2-2024.

Monsieur JEAN, adjoint aux Budgets-Finances-Investissements, présente le rapport dont le contenu est repris dans la délibération suivante.

REMARQUES - OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

Monsieur JEAN précise qu'il y a deux modifications budgétaires : la première concerne un montant de 34 000 €, en raison d'une erreur dans le compte d'imputation car les fonds n'avaient pas été affectés au bon compte.

La seconde modification concerne le projet du CPE qui avance plus vite que prévu et qui nécessite donc une réévaluation du budget initial. Monsieur JEAN explique que ça ne signifie pas que nous n'avons pas les fonds, mais simplement que nos comptes ne reflètent pas nos besoins réels. Pour que le projet du CPE puisse se réaliser dans de bonnes conditions, il faudrait prévoir 500 000 € pour la phase de réalisation et 200 000 € pour la phase de conception. Il indique que ces sommes étaient disponibles, mais pas sur les bons comptes. Par conséquent, il propose de transférer 370 000 € du compte du projet Bilyk, qui a pris un peu de retard, et d'annuler les 370 000 € initialement prévus pour les travaux du CPE, puisque l'on a un besoin de 500 000 € supplémentaires. Cela implique simplement un changement de compte : les fonds existent, mais doivent être réaffectés selon nos priorités. Il demande d'effectuer ce transfert de fonds entre les deux projets, en augmentant le budget du CPE qui devrait passer de 370 000 € à 700 000 €.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et procède au vote.

LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE EST ADOPTÉE : (2024-082 D.7.1)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu l'exposé de Monsieur JEAN, adjoint délégué aux Finances et au Budget ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise et Approuve la décision budgétaire modificative n° 2-2024 suivante :

Décisions modificatives - VILLE DU MESNIL-ESNARD - 2024			
DM 2 - Décision modificative n° 2-2024 - 16/10/2024			
INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>
2031 (20) : Frais d'études - 020	-34 000,00		
2031 (20) : Frais d'études - 758	34 000,00		
2031 (20) : Frais d'études - 758	240 000,00		
21314 (21) : Bâtiments culturels et sportifs - 322	-370 000,00		
21318 (21) : Autres bâtiments publics - 020	-370 000,00		
2313 (23) : Constructions - 758	500 000,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

Explication des opérations budgétaires sur la section d'investissement :

- 34 000 € : Compte d'imputation exact mais erreur sur la fonction et le poste analytique.
- 370 000 € : Erreur de compte d'imputation sur la prévision initiale.
- 70 000 € : Ajustement des crédits par rapport à la prévision budgétaire initiale pour la conception et la réalisation des travaux concernant le Contrat de Performance Énergétique car les crédits prévus initialement sont insuffisants (380 000 €) par rapport au montant du marché.

Dit que ces écritures ne modifient en rien l'équilibre du budget.

Présents	23	Représentés	1	Excusés	5	Absents	0
Votants	24	Pour	24	Contre	0	Abstention	0

06. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION MUSICALE DU MESNIL-ESNARD (AMME).

Monsieur JEAN présente le rapport dont voici le contenu :

L'AMME sollicite une subvention exceptionnelle de 13 000 € afin de garantir la continuité des activités de l'école de musique en 2024 et de soutenir ses projets futurs. Ce montant est essentiel pour assurer la pérennité de l'école et maintenir la qualité de l'enseignement musical.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 13 000 € à l'AMME pour l'année 2024.

REMARQUES - OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

Monsieur JEAN indique qu'il a rencontré l'association musicale à trois reprises pour faire le point sur les subventions accordées. Il explique que les subventions sont toujours décalées à cause du calendrier de vote de la municipalité, alors que l'association fonctionne sur un rythme civil.

Il souligne que l'association a réussi à redresser la situation grâce à ses adhérents et qu'elle demande une aide de 13 000 € afin de finir l'année 2024 dans de bonnes conditions, tout en maintenant la subvention pour 2025. Cette demande est justifiée par les projets en cours et la pérennité de l'école qui est reconnue par tous. Monsieur JEAN précise que l'association dispose de fonds, mais qu'ils proviennent d'un découvert qui lui coûte cher et que la municipalité lui permet de continuer à fonctionner malgré ces contraintes financières.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et procède au vote.

LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE EST ADOPTÉE : (2024-083 D.7.5)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de l'Association Musicale du Mesnil-Esnard (AMME) en date du 16 septembre 2024, sollicitant une subvention exceptionnelle de 13 000 € pour garantir la continuité de ses activités en 2024, et soutenir ses projets futurs ;

Considérant que le montant demandé est indispensable pour assurer la pérennité de l'école de musique et maintenir la qualité de l'enseignement dispensé ;

Considérant l'intérêt pour la commune de soutenir les activités culturelles et éducatives telles que celles proposées par l'AMME ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

D'accorder une subvention exceptionnelle de 13 000 € à l'Association Musicale du Mesnil-Esnard (AMME) pour l'année 2024.

D'inscrire cette dépense au budget primitif de l'exercice 2024.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Présents	23	Représentés	1	Excusés	5	Absents	0
Votants	24	Pour	24	Contre	0	Abstention	0

07. SOUTIEN À LA DYNAMIQUE COMMERCIALE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION MESNIL-DYNAMIC.

Monsieur FLEUTRY, adjoint au Sport, à la vie associative et économique, présente le rapport dont voici le contenu :

Dans le cadre des actions visant à soutenir et dynamiser le commerce local sur la Commune, et après consultation des représentants de l'association Mesnil-Dynamic, plusieurs projets ont été présentés. Ceux-ci prévoient la mise en place d'un ensemble d'opérations commerciales durant l'année 2024, pour lesquelles un soutien financier de la municipalité est sollicité :

- Fonctionnement	600 €
- Opération Noël	2 000 €
- Opération St Valentin	350 €
- Opération Pâques	350 €
- Opération Fête des Mères	350 €
- Opération Fête des Pères	350 €
Total	4 000 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accéder à cette demande à hauteur de 4 000 euros.

REMARQUES - OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

Monsieur FLEUTRY signale qu'il y a eu un changement de présidence au sein de l'association qui se développe de manière encourageante, car de plus en plus de commerçants y adhèrent et sont motivés à le faire. Il explique que l'association a présenté un programme d'animation, qui monte progressivement en qualité, pour lequel elle sollicite avec une aide financière de 4 000 €. Ces fonds serviront également d'effet levier pour des subventions métropolitaines qui sont demandées par ailleurs.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et procède au vote.

LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE EST ADOPTÉE : (2024-084 D.7.5)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la volonté de la Commune de soutenir et dynamiser le commerce local, notamment par l'organisation d'événements attractifs pour les habitants,

Considérant qu'à cet effet, la Commune a mené une consultation auprès des représentants de l'association de commerçants Mesnil-Dynamic ;

Considérant que l'association Mesnil-Dynamic a présenté un programme d'opérations commerciales pour l'année 2024, et sollicite un soutien financier pour leur mise en œuvre ;

Considérant que les opérations proposées s'inscrivent dans l'intérêt général et contribuent à l'attractivité et au dynamisme économique de la Commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

D'accorder un soutien financier à l'association Mesnil-Dynamic d'un montant de 4 000 €, pour la réalisation des opérations commerciales prévues en 2024, réparti comme suit :

Fonctionnement :	600 €
Opération Noël :	2 000 €
Opération Saint-Valentin :	350 €
Opération Pâques :	350 €
Opération Fête des Mères :	350 €
Opération Fête des Pères :	350 €

D'inscrire cette dépense au budget primitif de l'exercice 2024.

Présents	23	Représentés	1	Excusés	5	Absents	0
Votants	24	Pour	24	Contre	0	Abstention	0

08. TARIFICATION DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE APPLICABLE À COMPTER DU 2 SEPTEMBRE 2024 - COMPLÉMENT D'INFORMATION.

Madame COCAGNE, adjointe l'Enfance-Jeunesse-Éducation, présente le rapport dont voici le contenu :

Par une délibération du 11 juin 2024, l'équipe municipale a modifié l'ancien système de tarification du service de restauration scolaire, en adoptant, à partir du 2 septembre 2024, un nouveau calcul basé sur le quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Cependant, cette délibération ne précise pas la méthode de calcul à appliquer. Il est nécessaire de la compléter en précisant l'utilisation d'un taux d'effort.

Le taux d'effort est un coefficient multiplicateur appliqué au quotient familial de chaque foyer, permettant ainsi de fixer le tarif de la prestation. Chaque famille paiera ainsi le service proportionnellement à son quotient familial (QF) dans les limites d'un prix plancher et d'un prix plafond :

- Prix plancher ou « prix minimum » : aucune famille ne payera en dessous de ce prix.
- Prix plafond ou « prix maximum » : aucune famille ne payera au-delà de ce prix.

Le montant de la participation est décliné en fonction d'un quotient familial (QF) compris entre 353 € (QF plancher) et 923 € (QF plafond) :

	Repas régulier	Service PAI	Repas adulte
Prix minimum <i>QF ≤ 353 et demandeurs d'asile</i>	1,89 €	1,00 €	Forfait 5,00€
Prix maximum <i>QF ≥ 923 et non allocataires</i>	4,95 €	2,60 €	
Taux d'effort <i>353 < QF < 923</i>	0,536 %	0,282 %	

La formule de calcul du tarif est la suivante : **Quotient Familial CAF x Taux d'effort.**

REMARQUES - OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

Madame COCAGNE indique qu'en juin dernier, les tarifs de la restauration scolaire et des services périscolaires avaient été votés, mais que la CAF nous a signalé une omission dans ces deux délibérations : le taux d'effort n'avait pas été mentionné, bien qu'il soit utilisé dans nos calculs. Seuls le prix minimum et le prix maximum avaient été indiqués. Elle rappelle qu'un changement dans le mode de calcul avait été imposé par la CAF, ce qui avait conduit à la décision de maintenir les tarifs par rapport à ceux de 2023.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et procède au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que par une délibération en date du 11 juin 2024, le Conseil Municipal a décidé d'adopter un nouveau système de tarification du service de restauration scolaire, à compter du 2 septembre 2024, basé sur le quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ;

Considérant que cette délibération ne précise pas la méthode de calcul du tarif en fonction de ce quotient familial ;

Considérant la nécessité de compléter cette délibération en précisant l'utilisation d'un taux d'effort, coefficient multiplicateur appliqué au quotient familial pour déterminer le montant de la participation des familles ;

Entendu l'exposé de Madame Évelyne COCAGNE, adjointe à l'Enfance-Jeunesse-Éducation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Précise :

- **Article 1^{er} : Méthode de calcul**

La tarification du service de restauration scolaire est calculée en fonction du quotient familial (QF) des familles bénéficiaires, fourni par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Le tarif appliqué est déterminé selon la formule suivante :

Tarif = Quotient Familial (CAF) x Taux d'effort

- **Article 2 : taux d'effort, prix plancher et prix plafond**

Chaque famille paiera ainsi le service proportionnellement à son quotient familial (QF) dans les limites d'un prix plancher et d'un prix plafond :

→ Prix plancher ou « prix minimum » : aucune famille ne payera en dessous de ce prix.

→ Prix plafond ou « prix maximum » : aucune famille ne payera au-delà de ce prix.

Le montant de la participation est décliné en fonction d'un quotient familial (QF) compris entre 353 € (QF plancher) et 923 € (QF plafond) :

	Repas régulier	Service PAI	Repas adulte
Prix plancher <i>QF ≤ 353 et demandeurs d'asile</i>	1,89 €	1,00 €	Forfait 5,00€
Prix plafond <i>QF ≥ 923 et non allocataires</i>	4,95 €	2,60 €	
Taux d'effort <i>353 < QF < 923</i>	0,536 %	0,282 %	

Présents	23	Représentés	1	Excusés	5	Absents	0
Votants	24	Pour	24	Contre	0	Abstention	0

09. TARIFICATION DES SERVICES PÉRISCOLAIRES ET DE L'ÉTUDE SURVEILLÉE APPLICABLE À COMPTER DU 2 SEPTEMBRE 2024 - COMPLÉMENT D'INFORMATION.

Madame COCAGNE présente le rapport dont voici le contenu :

Par une délibération du 11 juin 2024, l'équipe municipale a modifié l'ancien système de tarification des services périscolaires et de l'étude surveillée, en adoptant, à partir du 2 septembre 2024, un nouveau calcul basé sur le quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Cependant, cette délibération ne précise pas la méthode de calcul à appliquer. Il est nécessaire de la compléter en précisant l'utilisation d'un taux d'effort.

Le taux d'effort est un coefficient multiplicateur appliqué au quotient familial de chaque foyer, permettant ainsi de fixer le tarif de la prestation. Chaque famille paiera ainsi le service proportionnellement à son quotient familial (QF) dans les limites d'un prix plancher et d'un prix plafond :

- Prix plancher ou « prix minimum » : aucune famille ne payera en dessous de ce prix.
- Prix plafond ou « prix maximum » : aucune famille ne payera au-delà de ce prix.

Le montant de la participation est décliné en fonction d'un quotient familial (QF) compris entre 353 € (QF plancher) et 923 € (QF plafond) :

	Garderie du matin	Garderie du soir	La séance d'étude surveillée
Prix minimum <i>QF ≤ 353</i> <i>et demandeurs d'asile</i>	0,54 €	0,87 €	0,76 €
Prix maximum <i>QF ≥ 923</i> <i>et non allocataires</i>	1,42 €	2,28 €	2,00 €
Taux d'effort <i>353 < QF < 923</i>	0,150 %	0,247 %	0,216 %
Non soumis au QF			
Garderie du soir de 18h à 18h30	1,00 €		
Forfait retard du soir (de 1 à 15 min)	5,00 €		

La formule de calcul du tarif est la suivante : **Quotient Familial CAF x Taux d'effort.**

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et procède au vote.

LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE EST ADOPTÉE : (2024-086 D.9.1)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que par une délibération en date du 11 juin 2024, le Conseil Municipal a décidé d'adopter un nouveau système de tarification des services périscolaires et de l'étude surveillée, à compter du 2 septembre 2024, basé sur le quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ;

Considérant que cette délibération ne précise pas la méthode de calcul du tarif en fonction de ce quotient familial ;

Considérant la nécessité de compléter cette délibération en précisant l'utilisation d'un taux d'effort, coefficient multiplicateur appliqué au quotient familial pour déterminer le montant de la participation des familles ;

Entendu l'exposé de Madame Évelyne COCAGNE, adjointe à l'Enfance-Jeunesse-Éducation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Précise :

• **Article 1^{er} :** Méthode de calcul

La tarification des services périscolaires et de l'étude surveillée est calculée en fonction du quotient familial (QF) des familles bénéficiaires, fourni par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Le tarif appliqué est déterminé selon la formule suivante :

Tarif = Quotient Familial (CAF) x Taux d'effort

• **Article 2 :** taux d'effort, prix plancher et prix plafond

Chaque famille paiera ainsi le service proportionnellement à son quotient familial (QF) dans les limites d'un prix plancher et d'un prix plafond :

- Prix plancher ou « prix minimum » : aucune famille ne payera en dessous de ce prix.
- Prix plafond ou « prix maximum » : aucune famille ne payera au-delà de ce prix.

Le montant de la participation est décliné en fonction d'un quotient familial (QF) compris entre 353 € (QF plancher) et 923 € (QF plafond) :

	Garderie du matin	Garderie du soir	La séance d'étude surveillée
Prix plancher <i>QF ≤ 353</i> <i>et demandeurs d'asile</i>	0,54 €	0,87 €	0,76 €
Prix plafond <i>QF ≥ 923</i> <i>et non allocataires</i>	1,42 €	2,28 €	2,00 €
Taux d'effort <i>353 < QF < 923</i>	0,150 %	0,247 %	0,216 %
Non soumis au QF			
Garderie du soir de 18h à 18h30	1,00 €		
Forfait retard du soir (de 1 à 15 min)	5,00 €		

Présents	23	Représentés	1	Excusés	5	Absents	0
Votants	24	Pour	24	Contre	0	Abstention	0

Aucune autre question n'étant posée, **Monsieur le Maire** clôt les débats, remercie l'assemblée et lève la séance à 20H25 heures.

La secrétaire de séance,

Odile MOTTET